



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**2 avril 2026**

**Date d'affichage :**  
**2 avril 2026**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 10**  
**Votants : 14**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine et TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent ; Madame CABARET Nelly donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame COULON Maggy qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie et Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur AUBRAY Paul.

**DELIBERATION N°2026-04-08 : OBJET : REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG : MISE EN ACCESSIBILITE DE DEUX QUAIS DE BUS :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 9 mars 2026, le Conseil municipal avait délibéré pour effectuer la mise en accessibilité d'un côté d'un arrêt de car. Or, à la réception d'un devis sollicité, le coût est moins élevé que prévu et est en-deça des crédits budgétaires inscrits au budget 2026 pour cette opération, à savoir 30 000€ TTC.

Monsieur le Maire annonce qu'un nouveau devis a été sollicité pour réaliser la mise en accessibilité des deux côtés de cet arrêt de bus. Il propose que si le nouveau devis demandé est inférieur à 30 000€ TTC, la Commune fasse réaliser la mise en accessibilité des deux côtés de l'arrêt de bus situé Grande Rue Allée du Château qui doit être déplacé dans le bas du Bourg. Ainsi, cela évitera une deuxième intervention ultérieurement et fera

faire des économies à la Commune en évitant des frais d'installation de chantier à chaque fois...

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal qu'il le mandate pour établir le plan de financement prévisionnel pour ce projet de mise en accessibilité de deux quais de bus, à réception des devis nécessaires, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget communal 2026 pour cette opération.

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget communal 2026 pour la mise en accessibilité de quais de bus Grande Rue,

Vu la délibération n°2026-03-18 en date du 9 mars 2026 relative à la mise en accessibilité d'un quai de bus,

Considérant que le devis reçu est inférieur à l'estimatif prévisionnel, ce qui permettrait de réaliser la mise en accessibilité de deux quais de bus,

Considérant que le nouveau devis sollicité pour ce projet de mise en accessibilité de deux quais de bus n'est pas arrivé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de mandater Monsieur le Maire pour établir le plan de financement prévisionnel pour la mise en accessibilité de deux quais de bus Grande Rue, à réception des devis nécessaires à ce projet, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget communal 2026 pour cette opération.

-de préciser que l'échéance de réalisation de ces travaux indiquée dans la délibération n°2026-03-18 en date du 9 mars 2026, reste inchangée.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



David CHOLLET

Paul AUBRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260409-2026-04-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Publication : 04/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

